

MEDAILLE DU TRAVAIL

PERSONNELS DE DROIT PRIVÉ

Vous êtes peut-être, sans le savoir, **bénéficiaire des mesures financières** que la CDC attribue à tout salarié **qui reçoit une médaille du travail !**



Un salarié peut, **sous conditions**, recevoir la **médaille d'honneur du travail** en récompense de **l'ancienneté de service dans son travail.**

ECHELONS

La médaille d'honneur du travail comprend **4 échelons** selon **l'ancienneté acquise :**



Médaille d'honneur de travail : ancienneté minimum	
Médaille d'argent	20 ans
Médaille de vermeil	30 ans
Médaille d'or	35 ans
Grande médaille d'or	40 ans



CONDITIONS D'ANCIENNETE

Les services pris en compte peuvent avoir été effectués chez **un nombre illimité d'employeurs**, mais les périodes de chômage **ne comptent pas.**

Sont assimilées à des périodes de travail :



le temps passé au titre du service national,



les congés maternité, paternité et d'adoption *(dans la limite d'une année d'ancienneté maximum),*



les stages rémunérés au titre de la formation professionnelle, **l'apprentissage**, les **congés individuels de formation (CIF)**, les **congés de conversion**, les contrats à durée déterminée conclus dans le cadre de la politique de l'emploi.



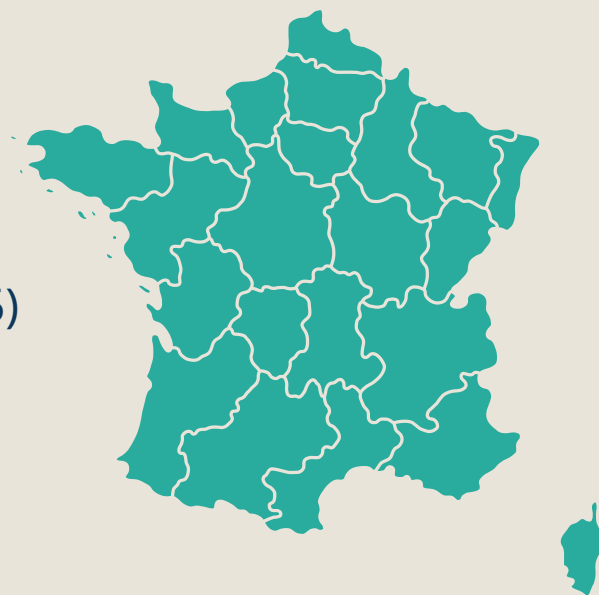
Les années accomplies dans le secteur public ne sont pas retenues, sauf pour les retraités qui ne peuvent plus prétendre à une médaille d'ancienneté de l'organisme public dans lequel ils ont travaillé.



DEMANDE

Selon le lieu où vous habitez, elle peut être faite en ligne (**exclusivement**) ou par courrier. La démarche en ligne est possible en France **sauf dans les départements suivants :**

- Hautes-Alpes (05)
- Côte d'Or (21)
- Lozère (48)
- Savoie (73)
- Saint-Pierre-et-Miquelon (915)
- Polynésie Française
- Nouvelle-Calédonie



La demande en ligne s'effectue sur cette [plateforme](#).

L'accès s'effectue via **France Connect** où vous devrez :

- Renseigner les informations du formulaire ;
- Ajouter vos pièces justificatives ;
- Valider votre demande en ligne.



Vous recevrez dans les 24H un courriel indiquant :



Soit que le dossier est **en cours de traitement par le service instructeur** dont les coordonnées vous seront communiquées ;



loading...



Soit qu'**aucun service traitant n'a pu être identifié**. Vous serez alors invité à **contacter directement le service instructeur des médailles d'honneur du département de résidence du candidat** pour connaître la procédure à suivre.



Pièces justificatives *(en fonction de votre situation)*



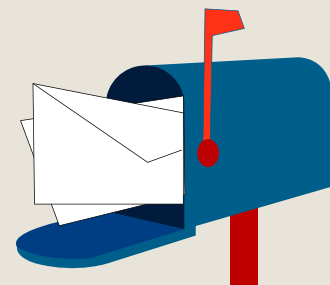
- PJI - Pièce d'identité
- PJA - Attestation des périodes travaillées
- PJS - Si besoin, autres justificatifs d'emplois *(facultatif)*
- PJR - Réduction d'ancienneté
- PJM - Attestation de service national **obligatoire**

Le numéro SIRET renseigné au début de la démarche définit :

- Le **nom de votre employeur** mentionné sur l'arrêté ;
- L'**adresse** servant aux échanges avec votre employeur.

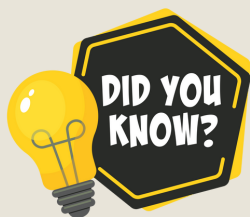


Demande par courrier et pièces justificatives à fournir.



Le demandeur doit constituer un dossier comprenant les **pièces suivantes** :

- formulaire [cerfa n°11796*01](#) rempli, daté et signé ;
- photocopie d'une pièce d'identité (*recto / verso*) ;
- photocopies des certificats de travail de chaque travailleur ;
- attestation récente du dernier employeur ;
- attestation des services accomplis au titre du service national (*ou photocopie du livret militaire*) ;
- pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes.



Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence.

Dépôt du dossier par courrier

Pour connaître le bon organisme où envoyer votre dossier, veuillez vous reporter [ici](#).

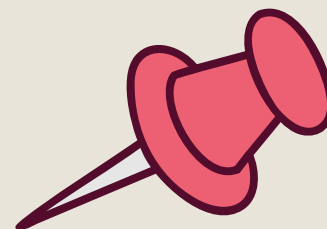


Dates limites de dépôts

- avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet ;
- et avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

La médaille d'honneur du travail est décernée par **arrêté du ministre du travail** ou, sur délégation, du **préfet** à l'occasion des 1er janvier et 14 juillet de chaque année.

L'ancienneté est prise en compte à la date du 1er janvier ou du 14 juillet.





DELAI

Le délai entre le dépôt du dossier et la remise de la médaille est **variable**. Dans le **meilleur des cas**, le délai d'instruction est de **3 jours**. Pour les dossiers demandant quelques échanges, le délai d'instruction est d'**environ un mois**.

Le titulaire de la **médaille d'honneur du travail** reçoit :

➤ un ruban ou une rosette ;



un diplôme rappelant les services pour lesquels ils est récompensé. ◀



Une médaille peut être **frappée et gravée aux frais du titulaire ou de son employeur** par commande adressée à la Monnaie de Paris ou à un fabricant privé.



*A la CDC, la démarche est **particulièrement intéressante financièrement**.*

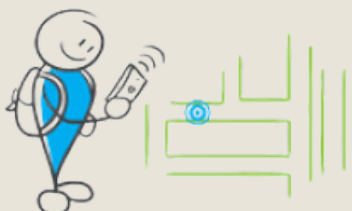
*L'article 106 de notre **convention collective** prévoit que **tout salarié de droit privé recevra une gratification équivalente à un mois de salaire brut non soumis à cotisation et non imposable** après envoi d'une copie du diplôme obtenu.*

Vous pouvez prétendre à cette gratification lors de la délivrance de chacune des médailles.



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le [site officiel de l'administration française](#).

L'EXPERTISE SYNDICALE



cfe-cgc.cdc@caissedesdepots.fr

